



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Avril 2024 A 19h00.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois d'avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARINIER, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme Katia CHMIEL et Mr Gérard DESLOGES Adjointes ; Conseillers : Mmes Emilie MOREAU, Valérie VASLIN ; Carine VIVET et Elodie REPINCAÏ ; Mrs Jean-Claude BOUCHER et Cédric VASSARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Valérie NATURELLE ; Micheline LACHÉ et Laurence DINOCHÉAU ; Mrs Marceau MARCO et Philippe BONNICHON.

Absent non excusé : Mr Steven HAMEAU.

Procurations : Mr Philippe BONNICHON à Mme Katia CHMIEL ; Mme Micheline LACHÉ à Mme Elodie REPINCAÏ ; Mr Marceau MARCO à Mme Valérie VASLIN ; Mme Valérie NATURELLE à Mr Gérard DESLOGES et Mme Laurence DINOCHÉAU à Mr Cédric VASSARD.

Convocation : 15/04/2024.

Secrétaire de séance : Mme Carine VIVET.

Approbation du dernier conseil municipal du 14 Mars 2024.

### Délibération des subventions 2024 aux associations :

Monsieur le Maire propose les montants attribués aux associations pour 2024 :

| TIERS                       | 2023<br>MONTANTS | PROPOSITIONS<br>VOTÉES 2024 |
|-----------------------------|------------------|-----------------------------|
| Coop scol achat jouets Noël | 290.39 €         | 0.00 €                      |
| Foyer J D'Arc encadrement   | 350.00 €         | 200.00 €                    |
| Monthou Nature              | 150.00 €         | 150.00 €                    |
| Souvenir Français           | 50.00 €          | 50.00 €                     |
| Coop scol                   | 150.00 €         | 150.00 €                    |
| Vivre ensemble Monthou      | 150.00 €         | 150.00 €                    |
| Visiteurs malade            | 100.00 €         | 100.00 €                    |
| Société Pêche               | 150.00 €         | 150.00 €                    |
| Route Touristique V du Cher | 300.00 €         | 300.00 €                    |
| Ligue contre le cancer      | 100.00 €         | 100.00 €                    |
| La Vie de Château           | 50.00 €          | 50.00 €                     |
| Foyer Jeanne d'Arc          | 150.00 €         | 150.00 €                    |
| Refuge Sassay               | 761.56 €         | 767.20 €                    |
| Secours Catholique          | 100.00 €         | 100.00 €                    |

|                                 |                   |                   |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|
| Prévention Routière             | 50.00 €           | 50.00 €           |
| Gymnastique                     | 150.00 €          | 150.00 €          |
| Fondation Patrimoine            | 75.00 €           | 75.00 €           |
| Conciliateur Justice            | 130.00 €          | 150.00 €          |
| Musée de Thésée                 | 400.00 €          | 450.00 €          |
| Cyclo Loisirs                   | 150.00            | 150.00 €          |
| Croix Rouge                     | 100.00 €          | 100.00 €          |
| RPI Thenay Monthou              | 1 524.00 €        | 1 524.00 €        |
| Randonnées Pédestres            | 50.00 €           | 0.00 €            |
| Comité des Fêtes                | 600.00 €          | 1 200.00 €        |
| Société Chasse                  | 150.00 €          | 150.00 €          |
| Campus des Métiers              | 50.00 €           | 80.00 €           |
| Cam Football                    | 300.00 €          | 300.00 €          |
| Aux P'tits Bonheurs             | 150.00 €          | 150.00 €          |
| Asso Parents Elèves             | 550.00 €          | 550.00 €          |
| AFM Téléthon                    | 100.00 €          | 100.00 €          |
| ADMR                            | 100.00 €          | 100.00 €          |
| Amis du Vieux Montrichard       | 250.00 €          | 250.00 €          |
| Judo St Georges                 | 0.00 €            | 110.00 €          |
| LEAP Boissay                    | 0.00 €            | 80.00 €           |
| Sauvegarde Moulins Bavet        | 0.00 €            | 150.00 €          |
| Centre Formation Apprentis      | 0.00 €            | 80.00 €           |
| Sologne Nature Environ.         | 0.00 €            | 0.00 €            |
| As Sportive Collège J du Bellay | 0.00 €            | 0.00 €            |
| Association ADER                | 0.00 €            | 276.00 €          |
| Biblio Sonore Blois             | 0.00 €            | 50.00 €           |
| Scléroses en Plaques            | 0.00 €            | 50.00 €           |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>7 860.95 €</b> | <b>8 742.20 €</b> |

Après concertation et à l'unanimité, l'assemblée délibérante a voté les montants des subventions 2024 aux associations.

### **Délibération convention sur la défense extérieure contre l'incendie :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver et de valider la convention du SIAEP pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). A noter que cette convention est valable trois ans renouvelables tacitement.

A ce titre, la commune de Monthou sur Cher doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre.

Le syndicat de l'eau (SIAEP) de la Vigne Aux Champs facturera à la commune de Monthou sur Cher un montant forfaitaire de 70 € par PEI (point d'eau incendie) pour l'ensemble de la maintenance bisannuelle inscrite à l'article 1.1. Actuellement la commune possède 28 PEI, soit la somme de 1 960.00 €.

#### **Vote :**

A l'unanimité, l'assemblée délibérante a voté cette convention.

### **Annulation de la délibération 4/2024 et nouvelle délibération concernant la Balade Artistique du 20 juillet 2024 suite à une erreur d'organisme pour le versement de la subvention :**

La bibliothèque de la commune organise, avec la participation de l'association aux P'tits Bonheurs, le 20 juillet 2024, une balade artistique avec le groupe KALO BALVAL.

La délibération prise au conseil du 07 février dernier comporte une erreur sur l'organisme du versement de la subvention.

Cette subvention sera versée par la Direction de la Lecture Publique du Conseil Départemental du Loir et Cher et non par la région centre.

#### **Vote :**

A l'unanimité, l'assemblée délibérante a voté cette nouvelle délibération.

### **Délibération approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées) communauté de communes du Val de Cher Controis concernant les nouveaux montants des attributions du SDIS (Sécurité Défense Incendie et Secours) :**

Le rapport de la CLECT du 30 novembre 2023 consécutif au transfert des charges liées à la contribution du SDIS détermine les nouveaux montants des attributions de compensation. Pour la commune de Monthou sur Cher, l'attribution de compensation est de 23 090.00 € pour l'année 2024.

#### **Vote :**

A l'unanimité, l'assemblée délibérante a voté cette nouvelle délibération.

**Décision modificative N° 1/2024 du chapitre 21 au chapitre 20 pour un montant de 3 565.20 € (logiciel concessions cimetièrre et solde étude thermique HD Conseil) :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 Mars 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,

Il convient de prendre la décision modificative suivante pour alimenter le chapitre 20 pour mandatement facture solde HD Conseil et facture Numérize concernant le logiciel concessions cimetièrre de la façon suivante :

| Objet de la dépense           | Diminution de crédits |            | Augmentation de crédits |            |
|-------------------------------|-----------------------|------------|-------------------------|------------|
|                               | Chapitre<br>Article   | somme      | Chapitre<br>Article     | somme      |
| Voirie                        | 21 (2151)             | 3 565.20 € |                         |            |
| Immobilisations incorporelles |                       |            | 20 (2031/2051)          | 3 565.20 € |

**Vote :**

A l'unanimité, l'assemblée délibérante a voté cette décision modificative.

**Décision modificative N°2 du chapitre 21 au chapitre 23 pour un montant de 26 877.87 € (SIDELC) :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 Mars 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,

Il convient de prendre la décision modificative suivante pour alimenter le chapitre 23 (acompte du SIDELC) de la façon suivante :

| Objet de la dépense           | Diminution de crédits |             | Augmentation de crédits |             |
|-------------------------------|-----------------------|-------------|-------------------------|-------------|
|                               | Chapitre<br>Article   | somme       | Chapitre<br>Article     | somme       |
| Réseaux d'électrification     | 21 (21534)            | 26 877.87 € |                         |             |
| Immobilisations incorporelles |                       |             | 23 (2313)               | 26 877.87 € |

**Vote :**

A l'unanimité, l'assemblée délibérante a voté cette décision modificative.

### **Délibération pour approbation du conseil concernant la créance éteinte :**

Suite à des produits locaux non soldés (cantine et garderie), la commune de Monthou sur Cher doit valider des mesures imposées, par le SGC de Romorantin, suite au rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire le 29 mars 2024, d'un administré. Ce montant actualisé des factures impayées périscolaires, s'élève à 1 028.25 €.

La validation des mesures imposées consiste en l'effacement des différentes dettes existantes à cette date et à force exécutoire.

A noter que le recouvrement des dettes de cet administré a commencé en Novembre 2021 jusqu'à Février 2024.

La collectivité de Monthou sur Cher doit donc annuler cette dette en question en constatant une créance éteinte par mandat au compte 6542.

#### **Vote :**

A l'unanimité, l'assemblée délibérante accepte cette créance éteinte.

### **Décision modificative N° 3/2024 du chapitre 011 au chapitre 65 pour un montant de 1 000.00 € créances éteintes :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 Mars 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,

Il convient de prendre la décision modificative suivante pour alimenter le chapitre 65 pour le paiement de la créance éteinte :

| Objet de la dépense                | Diminution de crédits |            | Augmentation de crédits |           |
|------------------------------------|-----------------------|------------|-------------------------|-----------|
|                                    | Chapitre<br>Article   | somme      | Chapitre<br>Article     | somme     |
| Energies / Charges courantes       | 011 (60612)           | 1 000.00 € |                         |           |
| Créances éteintes / Autres Charges |                       |            | 65 (6542)               | 1 000.00€ |

#### **Vote :**

A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve cette décision modificative.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **1- Circuit à vélo :**

Une étude de piste cyclable est envisagée sur la commune de Monthou sur Cher en partenariat avec la Communauté de Communes du Val de Cher Controis. L'idée est de mettre cette piste cyclable prioritaire par rapport aux véhicules.

Le coût global de l'opération est de 93 124.00 € HT avec environ deux kilomètres de voirie.

2- Maison éclésièrre de Vineuil :

Pour remettre en l'état cette maison éclésièrre, Monsieur le Maire travaille avec le syndicat du Nouvel Espace du Cher. Les travaux sont conséquents, environ 600 000.00 €, avec la possibilité de mettre en place, dans cette maison éclésièrre, une location permanente qui permettrait, d'une part, l'entretien des lieux, et d'autre part envisager un lieu touristique, avec notamment une partie consacrée au Chemin de Mémoire, possibilité d'un musée.

3- Elections européennes :

La date de ces élections est fixée au 09/06/2024. Préparation du planning pour tenir le bureau de vote.

4- Sécurité de la Route Départementale 21 :

Certains riverains, depuis plusieurs années, se plaignent de la sécurité de cette départementale. En effet, la réglementation de la vitesse n'est pas toujours respectée sur cette route très passagère et provoque auprès des riverains et des piétons un sentiment d'insécurité. L'équipe municipale a effectué le nécessaire pour résoudre ce problème sans succès (étude de voirie ; sollicitation auprès du conseil départemental ; agence technique départementale etc...). Un comptage de véhicules a même été effectué par le département et le résultat démontre qu'il y a à peu près 750 véhicules (dont 9 % de poids lourds) qui passent par jour sur cette route avec une vitesse moyenne de 57 km/heure. Monsieur le Maire, ayant tout tenté pour donner une totale satisfaction aux riverains, propose à ces derniers de monter un dossier de faisabilité technique afin de pouvoir déclencher un nouveau rendez-vous avec le conseil départemental du Loir et Cher.

\*\*\*\*\*

Clôture du conseil municipal à 21h55.

\*\*\*\*\*